

DECISION N°2023/84

Objet : DESIGNATION DU CABINET D'AVOCATS BERENGER – BLANC – BURTEZ - DOUCEDE POUR DES CONSULTATIONS JURIDIQUES

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer une convention de service d'assistance et conseils juridiques avec le cabinet d'avocats SCP BERENGER – BLANC – BURTEZ - DOUCEDE - 69 rue Sainte 13 001 MARSEILLE – dans le domaine du droit public des collectivités territoriales : conseils réguliers au titre de l'urbanisme, ou au titre de toutes les interventions relevant d'une Commune (concession, funéraires, domanialité publique, marché public).

ARTICLE 2 :

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Le montant de cette prestation annuelle s'élève à 17 000 euros HT soit 20 400 euros TTC.

ARTICLE 4 :

La dépense qui en résulte sera prévue au budget de la commune.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 11 juillet 2023.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

